



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-30

Déviation de la circulation lors de la brocante de La Ferté-Vidame le dimanche 24 septembre 2023

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2213-2 - L2212-2 et L2131-1 ;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Considérant qu'à l'occasion de la brocante organisée par le comité des fêtes de La Ferté-Vidame le dimanche 24 septembre 2023, il y a lieu, afin d'éviter tout incident, de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule dans différentes rues et places de la commune.

ARRETE

Article 1 - la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits :

DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023 : de 6 heures à 20 heures.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de La Brocante : la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits : rue de Laborde jusqu'à la Place du Général de Fontanges, place Louis Philippe et place des Deux Compères, rue de la Clouterie (du 1 au 17), place du Général de Fontanges, rue Natalie (entre la rue de la Plaine et la rue des Carrières), rue Pierreuse, rue Pauline (entre la rue de la Plaine et la rue des Carrières), route de Senonches (de la rue Roland Thibault à la rue de Laborde) et rue du Jeu de Paume.

Article 2 - Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée :

- Pour les véhicules arrivant de Verneuil-sur-Avre et se dirigeant vers Senonches, par l'avenue du Général de Gaulle, la rue de la Trigalle, la rue de la Satinerie et rue Roland Thibault.
- Pour les véhicules arrivant de Senonches et se dirigeant vers Verneuil-sur-Avre ou Longny ou La Lande-sur-Eure, par la rue Roland Thibault, la rue de la Trigalle et l'avenue du Général de Gaulle.

Article 3 - La signalisation de déviation (panneaux et barrières) sera établie, conformément aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par les organisateurs.

Article 4 - Madame le Maire de La Ferté-Vidame, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché. Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à la direction du SDIS.

Fait à La Ferté-Vidame, le 28 août 2023

Madame le Maire, Catherine STROH

